

Direction générale adjointe
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale des Flandres

ARRETE MODIFICATIF DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation du 23 mai 2016 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Les Ch'tis bouts à Cath Pattes » sis 18 rue du Bourg à ARMBOUTS-CAPPEL (59380) présentée par Madame DENNETIERE Catherine gérante de la SARL « LES CH'TIS BOUTS » situé 18 rue du Bourg à ARMBOUTS-CAPPEL (59380), modifié le 2 décembre 2021,

Vu la demande de modification relative au référent technique présentée par Madame DENNETIERE Catherine gérante de la SARL « LES CH'TIS BOUTS » dont le dossier a été réceptionné complet le 7 juin 2022.

Vu l'avis réputé émis par le médecin l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de DUNKERQUE WORMHOUT par intérim le 7 juin 2022,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2016 est modifié comme suit à compter du 7 juin 2022 :

Madame DENNETIERE Catherine, titulaire du CAP Petite Enfance, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 7 heures par semaine.

lenord.fr

Les qualifications du référent technique n'étant pas conformes aux articles R. 2324-34, R. 2324-35, il s'assure le concours de Madame PATTIN Juliette, Infirmière diplômée d'état et travaillant à la micro-crèche « Les Ch'tis bouts à Cath Pattes », 18 rue du Bourg à ARMBOUTS-CAPPEL (59380), à raison de 10H/an dont 2H/trimestre.

- les personnels assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).
- L'effectif du personnel placé auprès des enfants répond aux modalités de calcul applicables aux crèches collectives :
 - o Soit un rapport d'un professionnel pour 6 enfants

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de la vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs. Les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles sont soumis aux mêmes exigences.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s),
- les certificats justificatifs de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants. Les stagiaires apprentis, intervenants extérieurs ou bénévoles sont soumis aux mêmes exigences.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à Madame DENNETIERE Catherine gérante de la SARL « LES CH'TIS BOUTS » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE

Le 7 juillet 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental et
par délégation,**

La Responsable du Pôle PMI Santé

Docteur Bénédicte REQUIN

Publié le 23-12-2022